

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (18) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nadine CAPS, M. Armel CHABANE, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Guy OLLINGER, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, Mme Brunella RISTAGNO, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (4) : Mme Isabelle BELAID à Mme Marie-Christine VENNER, M. Robert CHAMPLON à M. Bernard ALTMAYER, Mme Françoise DALSTEIN à Mme Michelle RIGAUD, M. Régis SUMANN à M. Denis PAYSANT.

Excusé (2) : M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Christiane WAGNER.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard ALTMAYER pour être secrétaire de séance.

Délégations

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 2 juillet 2019, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les 18 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 4 concernant des terrains non bâtis et 14 pour des immeubles bâtis.

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Encaissement de chèques pour indemnisation de sinistres

- Concernant le sinistre du 5 janvier 2019 à la clôture du complexe sportif Norbert Noël, un premier chèque de 718,20 € avait été encaissé fin avril 2019. M. le Maire avait fait état de cette indemnisation lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2019. Depuis lors, un autre chèque a été encaissé, d'un montant de 226,80 € dans le cadre d'un recours abouti. Cela porte le montant des indemnisations sur ce sinistre à la somme de 945,00 €.
- Un automobiliste imprudent a provoqué un sinistre rue de Sarrelouis le 19 avril 2019. La commune a accepté le 23 juillet 2019 de son assureur un chèque d'acompte de 332,01 €.
- Concernant le sinistre électrique au complexe sportif sur une armoire d'éclairage public, EDF a indemnisé la collectivité à hauteur de 1 104 € le 17 septembre 2019.

- Contrats, cotisations et abonnements

- Le contrat avec la société Air Liquide pour la fourniture annuelle des bonbonnes de gaz pour la cuisine de la Salle des Fêtes a été renouvelé le 15 juillet 2019. Le coût annuel de cette prestation est de 237 €.
- L'abonnement pour la protection contre les virus des ordinateurs de la Mairie a été renouvelé le 11 septembre 2019 pour un coût annuel de 501 €.
- Le contrat d'abonnement annuel à la suite Adobe et Photoshop utilisée à l'Espace Culturel a été renouvelé le 25 septembre 2019 pour un coût de 503,86 € TTC.
- Le 8 octobre 2019, M. le Maire a signé avec la société 3Douest des avenants au contrat de maintenance annuel pour le logiciel de réservation des salles et le logiciel de facturation périscolaire pour un coût unitaire respectif de 450 € TTC et 540 € TTC.

Informations

- Report du raccordement du service de l'Etat Civil au dispositif COMEDEC

Le protocole informatique COMEDEC est opérationnel pour la transmission et la réception de flux des pièces d'Etat Civil.

Ce protocole comporte deux flux :

- le flux TES, en lien avec les pièces d'Etat Civil incorporé au service biométrique (pour les pièces justificatives nécessaires à la confection des cartes d'identité et des passeports)
- le flux notaires pour la transmission et la réception de pièces d'Etat Civil avec la profession notariale.

Les services administratifs utilisent le flux TES depuis deux ans.

En revanche, le raccordement aux flux COMEDEC Notaires était prévu le 1^{er} novembre 2019 à Bouzonville.

M. le Maire a toutefois décidé de reporter l'utilisation de ce protocole informatique au 1^{er} juillet 2020 au motif que la numérisation et le référencement des registres d'Etat Civil ne sont pas terminés et notamment des actes d'extrait de naissance de 1930 à 1970.

- Embauche d'un agent vacataire

Mme Martine RIGAUD a été recrutée comme agent vacataire le 6 mai 2019 dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité en tant qu'agent d'entretien sur la base d'une quotité horaire de 18 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2019. Son temps de travail a été porté à 26 heures par semaine à compter du 16 septembre 2019.

- Nomination d'un agent

M. Gérard FOUSSE, agent spécialisé des espaces verts a été reconnu définitivement inapte à toute activité professionnelle à compter du 7 novembre 2019.

M. Gilles DI FINI le remplace depuis 18 mois.

Il sera nommé sur cet emploi à compter du 7 novembre 2019.

- Vente d'un véhicule de type fourgon pompe tonne

M. le Maire informait le Conseil Municipal du 2 juillet 2019 que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle avait remis à disposition à la Commune un véhicule de type fourgon pompe tonne.

Une annonce a été mise sur le Bon Coin le 24 juin 2019 pour le vendre au prix de 6 500 €.

Ce bien n'a toujours pas trouvé preneur. Le prix a été baissé à 4 900 € depuis le 24 septembre 2019.

- Fin de procédures contentieuses à l'encontre de locataires de la Commune

Le 2 juillet 2019, M. le Maire informait le Conseil Municipal de l'imminence de la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion d'un des locataire de la Commune pour loyers impayés. Pour mémoire, il s'agissait du locataire louant l'appartement au 1^{er} étage de la perception, 23 rue des Résistants. Ce dernier a été rencontré en Mairie le 5 juillet 2019 et a informé la collectivité de son déménagement qui a effectivement eu lieu. Une saisie a été mise en place sur les revenus de l'ancien locataire. Le logement a été reloué à compter du 1^{er} octobre 2019.

Par ailleurs, la Commune était sur le point de mettre en place une autre procédure contentieuse pour loyers impayés à l'encontre du locataire de l'appartement situé 3 place du Général de Gaulle au premier étage. Le locataire a également quitté le logement cet été. Une convention d'apurement de sa dette locative a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

- Réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2019, M. le Maire a informé le Conseil Municipal du projet de redéploiement des effectifs des agents de la Direction Générale des Finances Publiques.

D'autres rencontres et échanges ont eu lieu avec M. le Directeur Départemental des Finances Publiques pour préciser le contour du projet de son administration.

A bien des égards, l'année 2020 sera une année de transition, selon les modalités suivantes :

Dès janvier 2020 :

- Nomination d'un référent / conseiller pour les collectivités locales, qui pourrait être l'actuel comptable de la collectivité.

- Départ des agents polyvalents affectés au poste comptable de Bouzonville. Les flux informatiques de la commune seront redirigés par le pôle de Hayange.
- Mise en place d'une permanence d'un agent des impôts, une fois par semaine, pour renseigner le public sur les questions ayant trait à la fiscalité.

A compter du mois de juillet 2020

- Résultat de l'appel d'offres en cours auprès du réseau bancaire pour la désignation d'un point de dépôt du numéraire.
- Résultat de l'appel d'offres en cours auprès des buralistes pour permettre les paiements en ligne via les terminaux de la FDJ.

Début 2021

- Remise à disposition de la Commune des locaux de la perception.
- Hébergement des deux agents de la DGFIP affectés à Bouzonville dans les locaux d'une collectivité locale (Mairie de Bouzonville ou Communauté de Communes).

M. le Maire envisage d'acter par courrier la mise en oeuvre de ce projet de la DGFIP.

• Point sur la situation de Manoir Bouzonville

Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'un incendie s'est déclaré le 29 août dernier dans les locaux de Manoir Bouzonville. A ce jour, les expertises ne sont pas encore totalement achevées mais le groupe Manoir a l'intention de reprendre son activité dans les meilleurs délais. La Commune, avec d'autres collectivités locales et les services de l'Etat, sont aux côtés de l'entreprise dans toutes ses démarches. A l'initiative de Mme le Sous-préfet, un comité de suivi s'est réuni le 9 septembre 2019. Une nouvelle réunion se tiendra le 3 décembre à Bouzonville.

• Point financier concernant l'aménagement d'un nouvel espace périscolaire

Le total du coût de construction du nouvel Espace Périscolaire, résultat l'ouverture des plis du marché de travaux, est de 950 680,03 € TTC.

Le coût d'objectif de la construction du nouvel Espace Périscolaire est désormais le suivant :

Poste de dépense	Coût TTC
Bornage et levés topographiques	2 400,00
Diagnostic amiante	930,00
Sondages	3 525,60
Mission SPS	3 210,00
Contrôle technique	3 280,00
Etude et maîtrise d'œuvre	68 364,00
Travaux et mobilier cuisine	950 680,03
Coût total	1 032 389,63

La majoration du coût d'objectif de cette opération est due principalement :

- à la durée, car trois ans se sont écoulés depuis la rédaction de l'Avant Projet Sommaire (APS),
- aux prestations supplémentaires liés aux exigences du Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la présence d'amiante dans le bâtiment que sera démolie pour faire place au nouvel Espace Périscolaire.

La commission des finances prend acte de ces informations et propose que des demandes de subventions complémentaires soient présentées pour permettre la prise en charge financière d'une partie des coûts supplémentaires.

Manifestations

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- le feu d'artifice et le bal populaire de la Fête Nationale, le 13 juillet 2019,
- l'opération PIK NIK ZIK les 27 juillet et 24 août 2019,
- le ciné concert le 3 août 2019 au Parc de la Nied,
- la marche d'été IVV du 25 août 2019,
- le forum des associations du 8 septembre 2019,
- le "one medical show" de Julien Strelzyk le 21 septembre 2019,
- le forum transfrontalier de l'emploi, à Rehlingen-Sierburg le 26 septembre 2019,
- la conférence sur le pain du 4 octobre 2019,
- les brioches de l'amitié du 12 octobre 2019,
- la Boucle Bouzonvilloise du 13 octobre 2019.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- la signature d'une convention de "Participation Citoyenne" entre l'Etat et la commune le 24 octobre 2019,
- la remise des médailles d'Honneur, Régionale et Départementale à des salariés et élus de la commune le 24 octobre 2019,
- la murder party du 25 octobre 2019 devant le presbytère,
- les récits de la seconde guerre mondiale avec la SHAN, le 8 novembre 2019,
- la cérémonie du souvenir du 11 novembre 2019,
- le concert de la Sainte Cécile le 17 novembre 2019,
- la visite du Parlement de la Sarre le 26 novembre 2019,
- le spectacle "Il y a longtemps que je suis jeune" le 29 novembre 2019,
- les cérémonies de la Sainte Barbe du 1^{er} décembre 2019,
- le spectacle "un hiver au poil" le 6 décembre 2019,
- le Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019,
- le spectacle "Noël en partage" le 18 décembre 2019.

1. 2019102101 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2019102101 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2019102102 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019
- 3 2019102103 Demande d'acquisitions de terrains
- 4 2019102104 Choix d'un prestataire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque
- 5 2019102105 Programme des coupes forestières 2020
- 6 2019102106 Tarif des menus produits forestiers 2020
- 7 2019102107 Etat d'assiette des coupes forestières 2021
- 8 2019102108 Rapport sur la qualité et prix de l'eau en 2018
- 9 2019102109 Adhésion de la Commune d'Alzing au Syndicat d'Assainissement
- 10 2019102110 Loyers 2020
- 11 2019102111 Indemnités de conseil des comptables en 2019
- 12 2019102112 Convention avec GRDF pour le site du 1 rue du Maréchal Ney
- 13 2019102113 Demandes de subvention
- 14 2019102114 Participation à un appel d'offres groupé du Centre de Gestion
- 15 2019102115 Renouvellement du contrat du directeur des affaires culturelles
- 16 2019102116 Modification du tableau des emplois communaux
- 17 2019102117 Modification des dispositions relatives au coefficient de présence

2. 2019102102 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019

A la demande de Mme Michelle RIGAUD, il convient d'apporter les modifications suivantes au compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 :

- Point n°11 - Crédits scolaires 2019 : préciser que le montant des crédits scolaires 2019 est adopté **à l'unanimité**
- Point n°14 - Subventions aux associations :
 - dans l'intervention de Mme Michelle RIGAUD préciser le montant de la baisse de la subvention de l'OHVB en 2019 par rapport à 2018, soit **500 €**,
 - dans l'intervention de Mme Michelle RIGAUD lorsqu'elle effectue un comparatif des baisses de subvention en 2019 par rapport à 2018 en ce qui concerne les clubs sportifs, elle a mentionné le **Nautic Club** et non le COB,
 - dans le tableau annexé relatif aux subventions attribuées aux associations, mentionner que le montant maximal de subvention auquel était éligible le COB en fonction des critères arrêtés par la commission des finances était de **24 376 €** et non pas de 20 506 € (le montant demandé par l'association et voté par le Conseil Municipal a été de 17 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu ainsi modifié du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

3. 2019102103 - Demandes d'acquisition de terrains

- L'association DIAMOND DOGS airsoft de Hombourg Budange, par courrier du 22 mai 2019, sollicite la mise à disposition d'un terrain ou d'un bâtiment pour y exercer leur activité (l'airsoft, une activité de tir similaire au paintball). Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.
- M. Gaetano LAZZARO et Mme Sabrina RITZ sont propriétaires de leur logement au 3 rue de Heckling, cadastré Section 14, parcelle 44. Ils ont récemment fait l'acquisition auprès d'un particulier de la parcelle attenante, numéro 42. Par courrier en date du 17 juillet 2019, les consorts RITZ - LAZZARO demandent en outre à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 14, parcelle 30, d'une contenance de 22,84 ares, appartenant à la Commune de Bouzonville. Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande d'acquisition de terrain.

4. 2019102104 - Choix d'un prestataire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque

La Commune de Bouzonville est saisie de six demandes différentes en vue d'aménager un parc photovoltaïque, sur les terrains situés sur et à l'arrière de la zone écopôle ou à proximité immédiate.

Le tableau de synthèse financier et technique et financier des offres reçues est annexé au présent compte-rendu.

L'offre la plus aboutie tant sur le plan technique que financier est celle de la société BOREAS.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société BOREAS, étant entendu que la durée de la convention reste à définir. Délégation est par ailleurs donnée à M. le Maire pour signer toutes les pièces permettant la mise en oeuvre du projet photovoltaïque porté par la société BOREAS.

5. 2019102105 - Programme des coupes forestières 2020

Le programme proposé pour les coupes à effectuer en 2020 est le suivant, concernant exclusivement la parcelle forestières n°19 :

Coupe de bois d'oeuvre parcelle 19 :

Chênes en m³	Hêtre en m³	Total m³
58	120	178

S'agissant du bois de chauffage vendu aux particuliers, le volume prévisionnel sera au maximum de 304 m³, soit 435 stères, de la parcelle forestière n°19.

La recette brute estimée est de 22 505 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, décide par 21 voix pour et 1 contre d'accepter le programme de coupes 2020 proposé par l'ONF.

6. 2019102106 - Tarif des menus produits forestiers 2020

Le prix de vente des menus produits forestiers est actuellement de 10,50 € par stère, depuis 2015 (délibération du 23 septembre 2014).

Ce prix est très en deçà de celui pratiqué dans les communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, décide par 21 voix pour et 1 contre de porter le tarif des menus produits forestiers à 12 € par stère à compter de 2020.

7. 2019102107 - Etat d'assiette des coupes forestières 2021

L'Office National des Forêts propose le programme de martelage des forêts suivant en vue de dresser l'état d'assiette des coupes susceptibles d'être réalisées en 2021 :

Parcelle forestière : 13

Surface à parcourir en ares : 4,46

Volume indicatif à marteler en m³ : 123

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 1 contre d'approuver le programme de martelage pour constitution de l'état d'assiette des coupes 2010 proposé par l'ONF.

8. 2019102108 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2018

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonillois (SIAPB) et le Syndicat des Eaux de Bouzonville (SIEB) ont chacun transmis un rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2018.

Ces rapports, annexés au présent compte-rendu, sont présentés par M. le Maire et M. Clément LARCHER, président des syndicats intercommunaux concernés.

M. Guy OLLINGER observe que le rendement du réseau s'est amélioré en 2018, même si les pertes restent importantes.

Ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.

9. 2019102109 - Adhésion de la Commune d'Alzing au SIAPB

Par courrier en date du 10 septembre 2019, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonillois (SIAPB) a notifié à la Commune de Bouzonville

la décision syndicale du 5 septembre 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion de la Commune d'Alzing.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Commune d'Alzing au SIAPB.

10. 2019102110 - Loyers 2020

L'indice de référence des loyers au premier trimestre 2018 était de 127,22. Ce même indice a été de 129,38 pour le premier trimestre 2019. Le coefficient d'évolution sur un an est donc de 1,0170, soit une augmentation de 1,70 %. L'application du maximum d'évolution réglementaire conduirait donc à appliquer les loyers suivants en 2020 (arrondi à l'euro le plus proche) :

Locataire	Situation du logement	Loyer mensuel	
		2019	2020
SOYER Martin	1 rue du Maréchal Ney 1 ^{er} étage	225,00	229,00
HENRION Delphine	1 rue du Maréchal Ney RDC	546,00	555,00
DAL PRA David	52 annexe de Benting 1 ^{er} étage	230,00	234,00
HILT Carmen	52 annexe de Benting RDC	441,00	449,00
WANGON Ghislaine	20 rue de Sarrelouis 1 ^{er} étage	344,00	350,00
SEYBOLD Olivier	20 rue de Sarrelouis RDC	344,00	350,00
BALTES Miriam	23 rue des Résistants 1 ^{er} étage	550,00	559,00
-	3 place du Général de Gaulle	457,00	465,00

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des loyers 2020 aux valeurs susmentionnées.

11. 2019102111 - Indemnité de conseil des comptables en 2019

La Commune de Bouzonville est saisie de trois demandes d'indemnité de conseil des comptables successifs de la collectivité pour l'exercice 2019, comme suit :

Comptable	Durée de gestion 2019	Indemnité brute	Indemnité nette
Mme Patricia PROUST	3 mois	191,99 €	173,71 €
M. Marc VILLIBORD	5 mois	319,98 €	289,48 €
M. Thomas PRIETZ	4 mois	255,98 €	231,59 €
Total	12 mois	767,95 €	703,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances, décide par 20 voix pour et 2 abstentions d'accorder les indemnités de conseils proposées par les comptables de la collectivité en 2019 au taux de 100 %, étant entendu que le versement concernant M. Thomas PRIETZ qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2019 n'interviendra qu'en décembre.

12. 2019102112 - Convention avec GRDF pour le site du 1 rue du Maréchal Ney

La Commune de Bouzonville a remplacé une chaudière au fioul par une chaudière au gaz en 2019 dans un bâtiment communal situé 1 rue du Maréchal Ney.

Dans l'optique de la mise en oeuvre d'un projet global de réduction des gaz à effet de serre et de performance énergétique, GRDF peut s'engager à verser une subvention de 2 000 € à la Commune de Bouzonville, sous réserve d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Pour information, la Commune recevra également une dotation annuelle de 2 700 € à compter de 2019 suite au renouvellement anticipé de la convention de distribution du Gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

13. 2019102113 - Demandes de subvention

La Commune de Bouzonville est saisie de quatre demandes de subventions par des associations locales :

- **L'Association Autour de l'abbatiale (AAB)** sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une conférence suivie d'un concert le 22 septembre 2019 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Le budget de la manifestation a été de 1 200 €. La subvention sollicitée est de 400 €. La commission des finances propose à l'unanimité d'octroyer en 2019 une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Autour de l'Abbatiale.
- **L'Association des Commerçants et Artisans de Bouzonville (ACAB)** sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des animations des fêtes de fin d'année 2019. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 8 590 €. La subvention sollicitée est de 50 % du budget prévisionnel. La commission des finances propose à l'unanimité d'accorder en 2019 une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'ACAB pour les animations des fêtes de fin d'année, sous réserve de production de justificatifs de dépense en temps utile.
- **Le Nautic Club de Bouzonville (NCB)** s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de 3 096 € en 2019 au vu du dossier présenté. Les indications portées dans le dossier de demande de subvention étaient incomplètes quant au nombre d'encadrants du NCB. Au vu des données réelles, la subvention aurait pu être de 4 221 €. La commission des finances propose à l'unanimité d'accorder un complément de subvention de fonctionnement de 1 200 € au NCB au titre de l'exercice 2019.
- **L'Association des Médailleurs Militaires** a récemment présenté une demande de subvention, car il semblerait que cette association n'ait pas reçu le dossier de demande de subvention en temps voulu. S'agissant des associations patriotiques, le montant de la subvention susceptible d'être attribué est arrêté au montant forfaitaire de 300 € étant entendu qu'il avait été convenu que les subventions pouvaient être attribuées au moment où les demandes sont effectivement

présentées. La commission des finances, propose à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'Association des Médailleurs Militaires.

Le conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions demandées, soit :

- 400 € à l'Association Autour de l'Abbatiale
- 4 000 € à l'Association et des Commerçants et Artisans de Bouzonville,
- 1 200 € au Nautic club de Bouzonville,
- 300 € à l'Association des Médailleurs Militaires.

14. 2019102114 - Participation à un appel d'offres groupé du Centre de Gestion

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal décidait de participer à l'appel d'offres mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en vue de la souscription d'un contrat d'assurance statutaire d'une durée de 4 ans (2017-2020). Au vu des résultats de cet appel d'offres pour la Commune de Bouzonville, le Conseil Municipal, par délibération du 30 septembre 2016 avait décidé de souscrire un contrat d'assurance statutaire avec la société SOFAXIS.

Un contrat d'assurance statutaire permet d'indemniser la commune du salaire des agents de la Commune lorsqu'ils sont en arrêt maladie.

Pour mémoire, les clauses du contrat souscrit fin 2016 pour les années 2017 à 2020 étaient les suivantes :

Désignation des risques couverts	Franchise sur les indemnités journalières	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0,19 %
Longue Maladie, Maladie Longue Durée	Sans franchise	1,24 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux des autres sinistres couverts	
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,52 %
Maternité, adoption, paternité	Sans franchise	0,37 %
TOTAL		2,32 %

Par courrier en date du 9 octobre, le Centre de Gestion sollicite la Commune de Bouzonville pour participer à un nouvel appel d'offres mutualisé pour les contrats d'assurance statutaires sur 4 ans, de 2021 à 2024.

Le moment venu, l'éventuelle adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une décision et d'une convention spécifiques courant 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, le cas échéant, pour le compte de la Commune de Bouzonville des contrats d'assurance statutaires auprès d'un assureur agréé.

15. 2019102115 - Renouvellement du contrat du Directeur des Affaires Culturelles

Par délibération du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a créé un poste contractuel d'attaché territorial au 9^{ème} échelon pour une durée de 3 ans pour permettre le recrutement du Directeur de la Communication, des Animations et de la Culture.

La durée de validité de cette décision étant expirée, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 4 abstentions de prolonger de 3 ans le poste susvisé aux mêmes conditions avec effet à la date anniversaire de son recrutement, soit le 7 août 2019.

16. 2019102116 - Modification du tableau des emplois communaux

Sur proposition de M. le Maire, les Commissions Administratives Paritaires du 7 février 2019 et du 13 juin 2019 se sont prononcées favorablement sur l'avancement de grade de cinq agents municipaux.

Ces avancements ne peuvent être définitivement validés que sur décision favorable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet	Vote
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	01/11/2019	Unanimité
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/05/2019	Unanimité
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/11/2019	15 pour et 7 abstentions
Chef de service de police municipale	Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	01/11/2019	Unanimité
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/11/2019	Unanimité

17. 2019102117 - Modification des dispositions relatives au coefficient de présence

Par délibération en date du 16 juillet 2018, la Commune décidait de mettre en place le Régime Indemnitaire intitulé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire remplaçait les primes versées jusqu'à cette date.

La décision du Conseil Municipal de 2018 était assortie de dispositions relatives aux modalités du maintien du versement des primes en cas d'arrêt maladie également appelé coefficient de présence.

Pour mémoire, les dispositions adoptées étaient les suivantes :

Pour une année donnée, le montant du RIFSEEP notifié à chaque agent est modulé pour tenir compte des périodes d'absences ou des indisponibilités comme suit :

Nombre de jours d'arrêt maladie l'année précédente	Montant de l'IFSE notifié versé pour l'année en cours
0 à 5 jours d'absence	100,00 %
6 à 10 jours d'absence	75,00 %
11 à 15 jours d'absence	50,00 %
16 à 20 jours d'absence	25,00 %
Plus de 20 jours d'absence	0,00 %

Par jour d'absence, il fallait entendre les jours d'arrêts maladie ordinaires. Le régime indemnitaire est maintenu pour toute autre cause d'absence ou d'indisponibilité physique dans les conditions prévues par le statut pour le traitement indiciaire.

Ce dispositif a été jugé trop pénalisant par les agents municipaux, l'incidence d'un arrêt maladie sur une année ayant une incidence sur l'intégralité de l'année suivante.

Après consultation des autres communes mosellanes ayant adopté un coefficient de présence impactant le montant des primes versées au titre du RIFSEEP, il a été convenu de maintenir ce dispositif tout en modifiant les conditions d'application à compter de 2020.

Le nouveau coefficient de présence proposé serait le suivant :

- Cas des congés maternité, paternité, adoption, de la maladie professionnelle, de l'hospitalisation, du congé longue maladie, de la maladie longue durée et des accidents de travail : le régime indemnitaire est intégralement maintenu et suit l'évolution du traitement indiciaire.
- Autres cas : le régime indemnitaire est maintenu les 10 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie dans l'année. A partir du 11^{ème} jour cumulé dans l'année, le régime indemnitaire est suspendu pendant toute période d'arrêt supplémentaire dans l'année.

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle du 4 octobre 2019 qui a rendu l'avis suivant :

- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants du personnel : avis défavorable par 4 voix contre, deux abstentions et 1 pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime du coefficient de présence à compter du 1^{er} janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

Tableau récapitulatif des caractéristiques des projets photovoltaïques

	BOREAS	IBVOGT	URBA SOLAR	LUXEL	ECM	NEOEN
Emprise foncière	9,50 Ha	17,00 Ha	9,50 Ha	6,00 Ha	16,8523 Ha	
Loyer annuel	23 000 €	25 500 €	22 500 €	15 000 €		
Loyer servitudes câbles	10 000 €	-	2 000 € / an			
IFER	71 915 €	46 000 €	72 218 €	35 000 €		
Investissement	10 Millions		7,4 millions			
Puissance	9,5 Mw	17 Mw	9,54 Mw			
Equivalent consommations foyers	3 200	2 980	3 450			
Réduction annuelle CO ² en tonnes	6 300	15 886				

**Convention de coopération
Commune de BOUZONVILLE et GRDF**

Entre les soussignés :

Gaz Réseau Distribution France, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Patrick KRENC, Directeur territorial Moselle – Meuse habilité à cet effet,

Désignée ci-après « **GRDF** »

D'une part,

Et

La Commune de BOUZONVILLE, représentée par Denis PAYSANT, Maire, située 1 place du Général de Gaulle 57320 BOUZONVILLE,

dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par « **Commune** »

PREAMBULE

La Commune de BOUZONVILLE et GRDF s'inscrivent dans les orientations déclinées au niveau national dans le cadre du plan climat avec à l'horizon 2020, 3 axes majeurs :

1. diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 20 %,
2. augmenter jusqu'à 20 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
3. accroître l'efficacité énergétique en réduisant de 20 % la consommation totale d'énergie.

A l'horizon 2050, il s'agit de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre également appelée « Facteur 4 ».

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée le CONTRAT, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal, situé 1 rue du Maréchal Ney à BOUZONVILLE.

ARTICLE 2 – Engagements de coopération

GRDF s'engage à :

- verser la somme de 2000 euros TTC pour accompagner la rénovation et le diagnostic performance énergétique sur le bâtiment communal,
- communiquer en interne sur les orientations de développement durable de la Commune de BOUZONVILLE.

La Commune de BOUZONVILLE s'engage à :

- améliorer l'efficacité énergétique du foyer socio-culturel dans un objectif de performance et réduction des consommations.

ARTICLE 3 – Clauses divers

Durée et validité du CONTRAT

Le présent CONTRAT prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Cession – Clause d'agrément

Le présent CONTRAT présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, la Mairie de BOUZONVILLE ne pourra céder les droits qu'elle détient au titre du présent CONTRAT, sauf si elle obtient préalablement et par écrit le consentement de GRDF.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », le présent CONTRAT sera résilié de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

ARTICLE 6 : Clause de non exclusivité

Il est convenu que le présent CONTRAT n'est assorti d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

ARTICLE 7 : Confidentialité du Contrat

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelle que voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits du présent CONTRAT, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du présent CONTRAT, présentent un caractère confidentiel.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et /ou l'interprétation du présent CONTRAT devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties devront procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur disposera d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Commune de BOUZONVILLE garantit GRDF contre tout recours qui serait engagé par les utilisateurs ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que ce soit, exercé dans le cadre de l'application et des dispositions de ce CONTRAT.

ARTICLE 10 : Délai d'option

Le présent contrat signé devra être retourné à Gaz Réseau Distribution France, accompagné de la facture de 2 000 € TTC et de la copie du titre de recette de la Trésorerie avant le 30 novembre 2019. Au-delà de cette date, il sera nul et non avenu. Gaz Réseau Distribution France se réservera alors le droit de revoir tout ou partie des termes de celui-ci.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à BOUZONVILLE

Le 31 octobre 2019

Pour GRDF,

Monsieur Patrick KRENC
Directeur Territorial GRDF

Pour la commune,

Monsieur Denis PAYSANT
Maire